

## Compte rendu de la séance du 11 octobre 2022

Secrétaire(s) de la séance:  
Philippe DOCHAIN

### Ordre du jour:

- Devis table d'orientation
- Adhésion à Payfip
- Instauration du RIFSEEP
- Demande de subvention société de chasse Diane Vaylatoise
- Demande de subvention Association de la Prévention Routière

Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Devis table d'orientation ( DE 052 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la congrégation des filles de Jésus a fait don à la commune de la butte dite de "Saint Joseph".

M. le maire rappelle également à l'assemblée que l'installation d'une table d'orientation sur cette butte est envisagée.

En date du 30 septembre 2022, M. Pierre Lefèvre de la société Numériforme envoyait par mail à la mairie, son devis n° 22-281-1 pour un montant de 2673.00 euros (TVA non applicable - art 293B du CGI) pour la fabrication du mobilier, l'impression des visuels, les travaux de création graphique et la livraison de la table d'orientation dans nos locaux.

M. le maire rappelle que ce devis a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 7 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de ne pas valider le devis n° 22-281-1 pour un montant de 2673.00 euros (TVA non applicable - art 293B du CGI)

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à démarcher d'autres prestataires pour obtenir d'autres devis

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

#### Adhésion à Payfip ( DE 053 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que par le décret n° 2018-689 du 1er août 2018, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un service de paiement en ligne pour les usagers.

M. Norman GUARDIA, conseiller aux décideurs locaux sur le secteur de Lalbenque Limogne a fait parvenir par mail à la mairie en date du 14 septembre 2022 la convention d'adhésion Payfip ainsi que le formulaire d'adhésion à remplir.

M. le maire rappelle que ces éléments ont été envoyés à l'assemblée pour information en date du 7 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** de valider et remplir le formulaire pour l'adhésion de la commune à Payfip

**Article 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### **Instauration du RIFSEEP ( DE 054 2022)**

**VU** les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mars 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 28/06/2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Vaylats

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Ce nouveau régime se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

#### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Secrétaires de Mairie
- Adjoints techniques

#### **Article 2 : Les composants du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

### **Article 3 : L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats).
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (connaissances, complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficultés, autonomie, initiative, diversité des tâches dossiers ou projets, simultanéité des tâches dossiers ou projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences).
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (vigilance, risques d'accident, risques de maladie, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, tension nerveuse, confidentialité, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation).

L'IFSE peut également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences (capacité à exploiter l'expérience acquise, formation suivie, parcours professionnel, connaissance de l'environnement de travail).
- l'approfondissement des savoirs techniques depuis l'affectation sur le poste.
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées depuis l'affectation sur le poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions
- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de cadre d'emplois

### **Article 4 : Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels**

Ils sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Logé p nécessit servic
Ingénieurs en chef territoriaux	Groupe 1		57 120	42 84
	Groupe 2		49 980	37 49
	Groupe 3		46 920	35 19
	Groupe 4		42 330	31 75
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1		46 920	32 85
	Groupe 2		40 290	28 20
	Groupe 3		36 000	25 19
	Groupe 4		31 450	22 01
Techniciens territoriaux	Groupe 1		19 660	13 76

	Groupe 2		18 580	13 00
	Groupe 3		17 500	12 25
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980	
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920	
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330	
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1		46 920	
	Groupe 2		40 290	
	Groupe 3		34 450	
	Groupe 4		31 450	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Directeurs des établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210	22 31
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130	17 20
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500	14 32
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400	11 16
Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1		34 000	
	Groupe 2		31 450	
	Groupe 3		29 750	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1		29 750	
	Groupe 2		27 200	
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	25 500	
	Groupe 2	Expertise	20 400	
Educatrices de jeunes enfants	Groupe 1		14 000	
	Groupe 2		13 500	
	Groupe 3		13 000	
Psychologues	Groupe 1		22 000	
	Groupe 2		18 000	
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	Groupe 1		25 500	
	Groupe 2		20 400	
Infirmiers en soins généraux A Puéricultrices	Groupe 1		19 480	
	Groupe 2		15 300	
Infirmiers B Techniciens paramédicaux B Auxiliaires de puériculture Aides-soignants	Groupe 1		9 000	
	Groupe 2		8 010	
Conseillers territoriaux des APS	Groupe 1		25 500	
	Groupe 2		20 400	
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educatrices territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	17 480	8 030
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	16 015	7 220
	Groupe 3	Expertise	14 650	6 670
Médecins territoriaux	Groupe 1		43 180	
	Groupe 2		38 250	
	Groupe 3		29 495	

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1		16 720	
	Groupe 2		14 960	
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480	
	Groupe 2	Expertise	15 300	
Adjoints administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise Auxiliaires de soins (aide médico-psychologique et assistant dentaire)	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	7 090
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	6 750

#### **Article 5 : Les modalités de versement**

L'IFSE est versée annuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

#### **Article 7 : Le versement du CIA**

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### **Article 8 : Les plafonds annuels du CIA**

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (À titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Logé po nécessité service
Ingénieurs en chef	Groupe 1		10 080	
	Groupe 2		8 820	
	Groupe 3		8 280	
	Groupe 4		7 470	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1		8 280	
	Groupe 2		7 110	
	Groupe 3		6 350	
	Groupe 4		5 550	

Techniciens territoriaux	Groupe 1		2 680	
	Groupe 2		2 535	
	Groupe 3		2 385	
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8 820	
	Groupe 2	Direction adjointe	8 280	
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470	
Conservateurs du patrimoine	Groupe 1		8 280	
	Groupe 2		7 110	
	Groupe 3		6 080	
	Groupe 4		5 550	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie Directeurs des établissements d'enseignement artistique	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600	3 600
Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1		6 000	
	Groupe 2		5 550	
	Groupe 3		5 250	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	Groupe 1		5 250	
	Groupe 2		4 800	
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	4 500	
	Groupe 2	Expertise	3 600	
Educateurs de jeunes enfants	Groupe 1		1 680	
	Groupe 2		1 620	
	Groupe 3		1 560	
Psychologues	Groupe 1		3 100	
	Groupe 2		2 700	
Sages-femmes Cadres de santé paramédicaux	Groupe 1		4 500	
	Groupe 2		3 600	
Infirmiers en soins généraux Puéricultrices	Groupe 1		3 440	
	Groupe 2		2 700	
Infirmiers B Techniciens paramédicaux B Auxiliaires de puériculture Aides-soignants	Groupe 1		1 230	
	Groupe 2		1 090	
Conseillers territoriaux des APS	Groupe 1		4 500	
	Groupe 2		3 600	
Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Chef de service	2 380	2 380
	Groupe 2	Adjoint au Chef de service	2 185	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995	1 995
Médecins territoriaux	Groupe 1		7 620	
	Groupe 2		6 750	
	Groupe 3		5 205	
Assistants de conservation du	Groupe 1		2 280	

patrimoine et des bibliothèques	Groupe 2		2 040	
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	3 440	
	Groupe 2	Expertise	2 700	
Adjoins administratifs territoriaux Adjoins d'animation territoriaux Opérateurs territoriaux des APS ATSEM Agents sociaux territoriaux Adjoins du patrimoine Adjoins techniques Agents de maîtrise Auxiliaires de soins(aide médico-psychologique et assistant dentaire)	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 200

#### **Article 9 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, avec :

- " L'indemnité de permanence
- " L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- " L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

#### **Article 10 : Maintien des primes en cas d'absences**

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence : maintien des primes
- congés maternité, paternité ou pour adoption : maintien des primes
- accident du travail : maintien des primes
- congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois plein traitement - 9 mois à demi traitement)
- congé longue maladie, longue durée, maladie grave : primes suspendues

**IMPORTANT** : Depuis la publication de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, le RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés maternité, paternité ou pour adoption.

#### **Article 11 : La revalorisation des montants**

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

### **Article 12 : Attribution**

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Article 3 : que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire

Article 4 : de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01 / 2023 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

### **Demande de subvention société de chasse Diane Vaylatoise ( DE 055 2022)**

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 7 septembre 2022, la mairie recevait un courrier de la société de chasse Diane Vaylatoise demandant une subvention à la municipalité.

La société de chasse a le projet d'installer prochainement huit miradors en bois sur des postes stratégiques afin d'améliorer les mesures de sécurité de la chasse.

Ces miradors sont fournis sur demande par la Fédération de chasse pour un montant restant dû de 32 euros /pièce pour la société de chasse.

M. le maire fait lecture du courrier au conseil et rappelle que la copie de ce courrier a été envoyée par mail au conseil en date du 7 octobre 2022.

Après lecture, M. le maire rappelle ses devoirs en matière de sécurité sur la commune et propose au conseil d'accorder une subvention à la société de chasse Diane Vaylatoise pour l'acquisition de ces miradors qui représentent en effet une mesure de sécurité supplémentaire pour la pratique de la chasse sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention de 256 euros à la société de chasse Diane Vaylatoise pour l'acquisition de ces miradors.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>



**Demande de subvention Association de la Prévention Routière ( DE 056 2022)**

Par mail en date du 09 septembre 2022, l'association Prévention Routière présentait leur association et sollicitait également un soutien financier de notre commune à hauteur de 250 euros.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et rappelle qu'il a également été envoyé au conseil en date du 7 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas accorder de subvention à l'association Prévention Routière

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

***Questions diverses***

- nouveaux horaires yoga : ok pour modification selon horaires demandés
- demande de M. Chautard : faire courrier de réponse
- courrier de la Préfecture concernant la sécheresse : information simple aux élus
- référent incendie : Robert CHARRIE
- liste de la COMCOM pour les enfants de la commune pratiquant du sport : OK liste validée
- SARL ISSALY : somme à payer
- plaque à réaliser concernant la butte de Vaylats
- chemin de Planard : rajout réalisé de cailloux/castine

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.**